



Une autre vie s'invente ici

Saint-Vallier-de-Thiery, le 17 OCT. 2022

Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
CADAM-147 Boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

A l'attention de : Madame Léa Lefebvre

N/réf : 2022D/328-VG/EGA/EM

Objet : PPR Mouvements de Terrain Bouyon – Consultation des personnes publiques

Monsieur le Préfet,

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre du projet de Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bouyon.

Associé dès le démarrage des travaux, les services n'ont pas eu besoin d'apporter des contributions. L'analyse technique des services du Parc sur le document final souligne plutôt des points de convergence entre la prévention des risques et les autres enjeux de la Charte du Parc.

Aussi face à un agenda contraint nous n'avons pas porté ce dossier en concertation pour un avis du Parc mais partageons les observations techniques ci-jointes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Maire de Gourdon,

ERIC MELE
Président

Eric MELE

Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

P.J. : analyse technique

Copie pour information : Mr le Maire et les délégués du Parc commune de Bouyon

**PARC NATUREL REGIONAL
DES PREALPES D'AZUR**
1, Avenue François Goby
06460 SAINT VALLIER DE THIERY
Tél. 04 92 42 08 63 - Fax 04 92 42 39 29

PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR • 1, av François Goby 06460 St Vallier de Thiery • Tél 04 92 42 08 63

E.mail : contact@pnr-prealpesdazur.fr • Site Internet : www.parc-prealpesdazur.fr

58 PARCS
NATURELS
REGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevins, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

1114-12-001000

h

ANALYSE DU DOSSIER RELATIF AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN COMMUNE DE BOUYON CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

octobre 2022

I. Préambule et cadre réglementaire général

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Bouyon.

Le projet est soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.S62-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique, dont le parc naturel régional

Ce dernier a été convié dès l'amont de la démarche qui n'a jamais fait l'objet d'observations particulières

II. Extraits de la Charte du Parc en lien avec les enjeux

Article 2 - Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire

Article 14 - Promouvoir des formes urbaines, économes en espaces favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centres bourgs

« ...le contexte montagnard des Préalpes d'Azur s'accompagne de contraintes naturelles sévères. Les reliefs marqués, la sécheresse estivale, les précipitations abondantes aux intersaisons, la présence de cours d'eau à caractère torrentiel, expliquent les risques de mouvements de terrain, de chutes de blocs, d'incendies de forêts, d'inondations qui appellent une gestion préventive des risques. » (p89).

Parmi les mesures soutenues :

Prévenir les risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements :

- *Préserver les zones agricoles et pastorales stratégiques au regard des risques d'incendie et d'inondation ;*
- *Développer la prévention des risques, particulièrement à l'échelle intercommunale ;*
- *Prévenir l'impact du changement climatique sur la recrudescence des risques naturels : inondations, feux de forêts et mouvements de terrain notamment ;*
- *Sensibiliser les publics à la gestion des risques (Cf. Art. 26).*

Les engagements du PNR :

- *Porter au besoin des études et l'élaboration de stratégies et de programmes d'actions pour la prévention des risques naturels à l'échelle intercommunale.*
- *Appuyer les communes dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques (PPR), notamment pour l'organisation de l'information du public. (96)*

Article 15 - Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages

Article 19 - Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

III. Analyse technique

Au regard des éléments transmis, tout paraît compatible avec les orientations de la Charte du Parc.

Les points suivants peuvent être soulignés en lien avec les enjeux rappelés au paragraphe précédent, et notamment la qualité paysagère :

- limitation de l'étalement urbain, optimisation du foncier existant, pour préserver la silhouette urbaine du village regroupé en limite géologique, sur les points les plus durs de la roche
- les restanques sont initialement implantées sur des terrains où le risque est avéré. Il faut encourager le maintien et la restauration des restanques qui jouent un rôle dans la prévention des risques d'érosion :
 - o Contrairement à un mur maçonné qui accumule les pressions, ces murets absorbent progressivement les mouvements de terrain (chaque pierre pouvant bouger légèrement sans entraîner une chute brusque du mur) et réduisent ainsi l'ampleur de ces phénomènes.
 - o Ils limitent l'impact des pluies méditerranéennes en réduisant l'écoulement des eaux de ruissellement.

D'autre part, la restauration des restanques accompagnée du développement de cultures permettent de limiter la vulnérabilité de certains secteurs au risque incendie.

Le bon sens des logiques d'implantation de l'habitat ancien et du village plus globalement, les économies de moyens et de ressources du passé, font aujourd'hui écho aux objectifs d'économie d'énergie et de préservation des terres agricoles, au-delà de la limitation des risques de mouvement de terrain. Également, cela va dans le sens de la Loi Montagne, de limiter la cabanisation dans les jardins, ainsi que l'étalement par le pavillonnaire (favorisant en outre le mitage du grand Paysage et la banalisation des paysages urbains).